

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 avril 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Constant donnant pouvoir à M. Bouamrane
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Ségura-Traoré donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Lagarde



Délibération n° 12-01 du 14 avril 2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SEINE-SAINT-DENIS HABITAT – DÉSIGNATION D'UNE REPRÉSENTANTE DU DÉPARTEMENT AU TITRE DE PERSONNALITÉ QUALIFIÉE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R421-4 et suivants,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-32 du 8 juillet 2021 désignant notamment les représentants du Département au conseil d'administration de Seine-Saint-Denis Habitat,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant la démission de Mme Marlène Doine de son mandat d'administrateur au conseil d'administration de Seine-Saint-Denis Habitat,

Considérant les résultats de l'élection municipale partielle du Pré-Saint-Gervais,



après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE Mme Marlène Doine pour représenter le Département au conseil d'administration de Seine-Saint-Denis Habitat en tant que personnalité qualifiée, élue du Pré-Saint-Gervais.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.